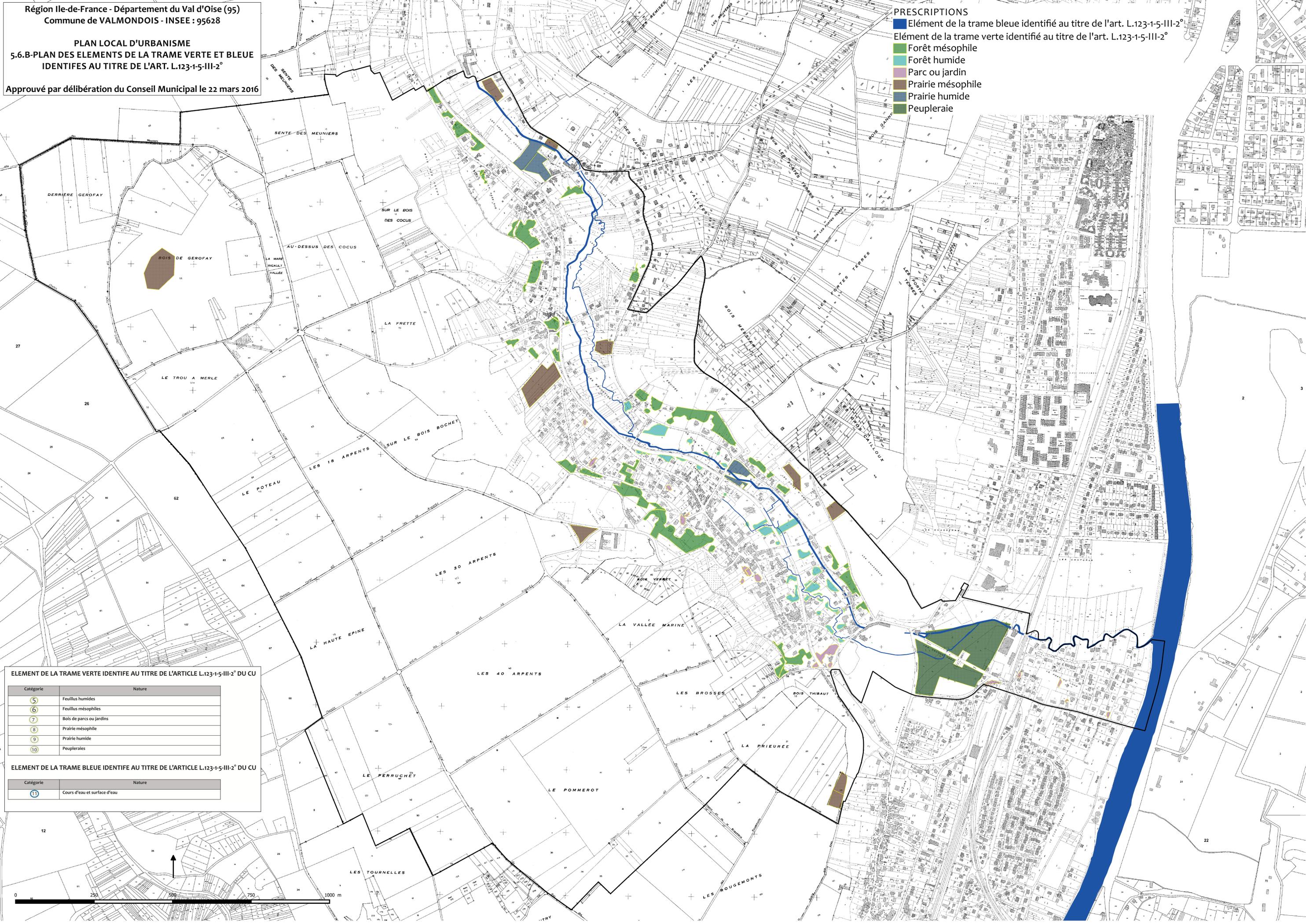


PLAN LOCAL D'URBANISME
5.6.B-PLAN DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
IDENTIFIES AU TITRE DE L'ART. L.123-1-5-III-2°

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 mars 2016

- PRESCRIPTIONS**
- Elément de la trame bleue identifié au titre de l'art. L.123-1-5-III-2°
 - Elément de la trame verte identifié au titre de l'art. L.123-1-5-III-2°
 - Forêt mésophile
 - Forêt humide
 - Parc ou jardin
 - Prairie mésophile
 - Prairie humide
 - Peupleraie



ELEMENT DE LA TRAME VERTE IDENTIFIE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-2° DU CU

Catégorie	Nature
5	Feuillus humides
6	Feuillus mésophiles
7	Bois de parcs ou jardins
8	Prairie mésophile
9	Prairie humide
10	Peupleraies

ELEMENT DE LA TRAME BLEUE IDENTIFIE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-2° DU CU

Catégorie	Nature
11	Cours d'eau et surface d'eau

